

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2023-148 du 13 décembre 2023
Portant sur l'abandon de recettes - Budget « Vente de carburants »**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT MÉDARD LA ROCHETTE, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 06/12/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 45	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 8 Absents : 8	Exprimés : 46	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, ROULLAND, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

Pouvoir : PERRIER S à RICHIN.

Excusés : DESCLOUX, BIGOURET, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, WELZER.

Absents : JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CHEFDEVILLE, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Hervé TRIMOULINARD

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Le Service de Gestion Comptable d'Aubusson interpelle le Conseil communautaire sur le fait qu'il manque un encaissement de 0,36€.

Cela peut arriver lorsqu'un client du distributeur automatique de carburant décroche un pistolet de carburant et le raccroche sans s'être servi, ou très peu (à hauteur de 0,36€ en l'espèce).

Le Conseil communautaire est donc invité à se prononcer sur l'abandon de cette recette.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ABANDONNE ces recettes intercommunales ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6588 du budget « VENTE DE CARBURANTS » 2023;
- AUTORISE le Président à signer tout document utile, relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 21 décembre 2023
Pour copie conforme, le 21 décembre 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET



Le Secrétaire de séance,
Hervé TRIMOULINARD

Accusé de réception en préfecture
0231200087593-20231213-2023-148-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023